



## VCA 2017/6.0

Date	Référence
30 avril 2021	210416-096-NLBE-X
Sujet	Concerne
Liste de décisions VCA 2017/6.0	Chapitre 2.3

*Il s'agit de la liste de décisions commune du Centraal College van Deskundigen VCA (CCVD-VCA, pour les Pays-Bas) et du Comité exécutif des experts VCA (CEdE-VCA, pour la Belgique). Cette liste contient uniquement des décisions concernant le VCA 2017/6.0. Les décisions 1 à 4 correspondent aux décisions 13 à 16 de l'ancienne liste de décisions CCVD-VCA VCA 2008-5.1 et 2017-6.0 (référence 18-008).*

Cliquez sur [www.vca.nl](http://www.vca.nl) pour la version la plus récente de ce document.

N°	Date	Sujet	Décision
9	23-04-2021	Données des établissements et des entités juridiques sur le certificat	<p>Sur le certificat figurent les données de l'organisation évaluée, obtenues par des audits. En cas d'évaluation par échantillonnage d'établissements et d'entités selon l'IAF MD1, un certificat unique mentionnant et décrivant le champ d'application est délivré.</p> <p>Tous les établissements et entités visés par ce champ d'application peuvent être mentionnés sur le certificat. Il n'est alors pas autorisé de délivrer un certificat par établissement ou entité.</p> <p>Voir aussi document 210208-018-NLBE-CI Application des normes et accords dans la certification VCA.</p>
8	23-04-2021	Données sur le certificat	Nous revoyons la décision n° 4 de la réunion du 8 juin 2018.
			<p>Entité juridique visant à proposer des activités de [portée] en [pays]</p> <p>Adresse postale [adresse]</p> <p>Adresse de visite [adresse de visite site principal]</p>

3	08-06-2018	Rappel décision n° 3 de la réunion du 28 mai 2009	<p>La décision de la réunion du 28 mai 2009 visant à adapter les définitions des notions 'accident avec travail adapté', 'accident entraînant une absence/incapacité de travail' et 'accident sans incapacité de travail' n'a pas été reprise, par erreur, dans le VCA 2017/6.0. Il a été décidé d'y remédier le 8 juin 2018. Les définitions correctes sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accident avec travail adapté : un accident avec lésion n'entraînant pas au moins un jour d'absence/d'incapacité de travail, le jour de l'accident non compris, après quoi la personne effectue temporairement un travail adapté.</li> <li>• Accident entraînant une absence/incapacité de travail : un accident avec lésion, entraînant au moins un jour d'absence/d'incapacité de travail, le jour de l'accident non compris.</li> <li>• Accident sans incapacité de travail : un accident avec lésion n'entraînant pas au moins un jour d'absence/d'incapacité de travail, le jour de l'accident non compris.</li> </ul>
2	13-03-2018	Application IAF MD 22	<p>L'IAF MD 22 a été publiée le 25 janvier 2018. Celui-ci est d'application immédiate à tous les systèmes OH&amp;S et donc aussi au VCA 2017/6.0.</p> <p>Les exigences de l'IAF MD22 sont applicables au VCA 2017/6.0, à l'exception du tableau de détermination de la durée minimale de l'audit de l'annexe D du VCA 2017/6.0 (voir IAF MD22 Appendix B). Les facteurs additionnels de l'IAF MD22 art. B.8.1i et les autres exigences de l'IAF MD22 Appendix B sont applicables. Cette décision s'applique effectivement au VCA 2017/6.0 à dater du 1er janvier 2019.</p>
1	16-09-2016	Exemption de l'exigence de formation des auditeurs	<p>Concerne VCA 2017/6.0, annexe C, tableau exigences de formation auditeurs et coordinateurs VCA. L'exigence de formation pour les auditeurs a changé. Le VCA 2008/5.1 exigeait le niveau de l'enseignement secondaire ou équivalent. Dans VCA 2017/6.0, l'exigence de formation est le niveau de l'enseignement supérieur (niveau bachelier) ou équivalent.</p>

			<p>Décision : Les auditeurs qui étaient déjà qualifiés au moment de la publication du VCA 2017/6.0 ne doivent pas répondre à la nouvelle exigence de formation du VCA 2017/6.0. Par contre, les auditeurs qui sont qualifiés après la publication du VCA 2017/6.0 doivent répondre à la nouvelle exigence de formation.</p>
--	--	--	---